



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20241205-202412D065-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024  
**N° 202412D065**

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

**VILLARS LES  
DOMBES**

Date de la séance :  
**3 décembre 2024**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 27  
Présents : 22  
Absents : 5  
Votants : 27

Date de la  
convocation :  
**27 Novembre 2024**

Domaine  
Urbanisme  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention : 1

L'an Deux Mil vingt-quatre le 3 décembre, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - S. GUEDON - J. LIENHARDT - S. BAUDIN - P. NOBLET

**ABSENTS :**  
M.A ROUX a donné pouvoir à F.JANET  
S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET  
C. SEMINARA a donné pouvoir à V.PEYROL  
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON  
F. CANARD a donné pouvoir à P. NOBLET

## **OBJET : BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE**

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021 - 2023. Il est présenté en annexe de la présente Délibération. La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la Commune au regard de cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (**Abstention : M. Bielokopytoff**)

## **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente.

Le 4 décembre 2024,  
Le Maire,  
Pierre LARRIEU